



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus-Covid-19

Recommandations en milieu professionnel

DIECCTE Mayotte

Recommandations générales

Employeur



- **Le télétravail est un mode d'organisation du travail impératif pour tous les postes qui le permettent.**
- **Prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des salariés. Ces mesures s'appuieront sur une évaluation des risques en prenant en compte l'activité de l'entreprise, le niveau de circulation du virus et des missions confiées.** Les mesures de protection sont diffusées aux salariés, après consultation du CSE, par notes de service et peuvent être intégrées dans le règlement intérieur.
- Un **réfèrent COVID-19** est désigné pour assurer la mise en œuvre des mesures et informer les salariés
- Ces mesures seront intégrées dans un **plan de continuité d'activité (PCA)** mis à jour régulièrement

Salarié



- Convenir avec l'employeur des modalités de télétravail/retour en présentiel
- respecter les mesures définies par l'employeur
- l'informer en cas de difficultés à les appliquer
- Identifier le référent COVID-19

Evaluation des risques 1/2

- Obligation d'évaluer les risques professionnels et retranscrire les résultats dans le document unique avec une mise à jour régulière
- ➤ L'employeur a une obligation de moyens, renforcée, pour assurer la sécurité, la santé physique et mentale des travailleurs.
- ➤ Ces mesures comprennent :
 - des actions de prévention des risques professionnels,
 - des actions d'information et de formation,
 - la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés
- ➤ L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes

Evaluation des risques 2/2

Ainsi,

- **Il n'incombe pas à l'employeur de garantir l'absence de toute exposition des salariés à des risques mais de les éviter le plus possible en limitant les interactions sociales par le télétravail lorsque c'est possible,**
 - **Et si les risques ne peuvent être évités, l'employeur devra :** - procéder à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités en fonction de la nature du travail à effectuer ainsi que les risques générés par les nouvelles mesures prises notamment les risques liés au télétravail, isolement, risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques,...
 - déterminer, en fonction de cette évaluation les mesures de prévention les plus pertinentes ,
 - associer les représentants du personnel à ce travail ,
 - solliciter lorsque cela est possible le service de médecine du travail qui a pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants et, à ce titre, de préconiser toute information utile sur les mesures de protection efficaces, la mise en œuvre des « gestes barrière » ,
 - de s'appuyer sur le protocole national pour définir les mesures à mettre en place
- Pour vous aider, un outil INRS : Plan d'action COVID

Recommandations : Télétravail

Employeur



Des informations utiles sont disponibles pour sa mise en place :

- **Comment mettre en place le télétravail** (Ministère du travail-2020)
- **Télétravail en mode Covid 19** Ministère du travail-2020)
- **Questions-réponses juridiques - Covid19** (Code Travail Numérique)
- **Télétravail en situation exceptionnelle - Covid19** (INRS)
- **Télétravail-Démarche de prévention** (INRS-2020)
- **Adopter le télétravail - Guide pratique** (ARACT -2017)

Salarié



➤ **Convenir avec l'employeur des modalités de télétravail**

- **Pour ceux qui ne font pas de télétravail :**
- **respecter les mesures définies par l'employeur**
 - **l'informer en cas de difficultés à les appliquer**

Faciliter le télétravail en cas d'isolement du salarié en identifiant au préalable les postes télétravaillables, les modalités de mise en place et en informant les salariés

Recommandations : Travail en présentiel

Employeur



- Mettre en place et veiller au respect des **gestes barrières**
- Gérer le respect des **règles de distanciation**
- **Mesures de protection** contre le covid19 en cas d'impossibilité de respecter les règles de distanciation
- **Aération / assainissement de l'air**
- **Procédure de nettoyage et désinfection** des locaux
- Attitudes à adopter **en cas de symptômes** chez un travailleur et cas avéré
- **Mesures spécifiques** aux personnes à risques et en situation de précarité
- **Surveillance médicale** (prise de T°C, dépistage,..)
- Inciter les salariés à utiliser **TousAntiCovid**
- **Savoir réagir** face à un salarié positif, un cluster,...

Salarié



- Respecter les mesures définies par l'employeur
- l'informer en cas de difficultés à les appliquer ou présence d'un risque (exercice du **droit de retrait**, le cas échéant)
- **Savoir réagir** en fonction de son état de santé

Sur le site du ministère du travail, vous pouvez accéder aux conseils et bonnes pratiques au travail pour l'employeur, pour le salarié et sur la restauration d'entreprise

Mesures d'hygiène

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter

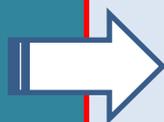


Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

En cas de
contact

compléter
les gestes
«barrières»

par :



Les règles de distanciation (2m)

Les règles de distanciation

- **La distance à respecter est d'au moins 2 mètres**
- Ces règles sont impératives pour permettre l'éloignement des personnes entre elles : travailleurs, clients, patients....
- Certains secteurs sont particulièrement concernés : centres d'appel, aide à domicile, commerce,....
- Ces règles impliquent de repenser l'organisation du travail :
 - Limiter au strict nécessaire les réunions : la plupart peuvent être organisées à distance, les autres doivent être organisées dans le respect des règles de distanciation ;
 - Limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits.
 - Les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés.
 - L'organisation du travail doit être au maximum adaptée, par exemple la rotation d'équipes



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus-Covid-19

Des recommandations pour les situations particulières

Un salarié déclare des symptômes sur son lieu de travail

Employeur



- Appliquer les gestes « barrières »
- Isoler le salarié en attendant les recommandations médicales
- Après le départ du salarié :
Désinfecter le poste de travail en s'équipant de gants, blouse, matériel à usage unique
- Informer le reste du personnel

Salarié



- Appliquer les gestes « barrières »
- Informer son employeur
- Contacter son médecin traitant (toux, fièvre) ou le 15 en cas de difficultés respiratoires et signes d'étouffement puis suivre les recommandations

Si les symptômes se déclarent au domicile : rester chez soi, contacter un service médical et suivre les recommandations

Un salarié intervient chez un client

Employeur



- Contacter le client pour évaluer les risques et définir les conditions d'intervention en sécurité (mise à jour du plan de prévention)
- Informer le personnel des consignes à appliquer auprès de chaque client

Salarié



- Respecter les consignes transmises par l'employeur
- Informer son employeur en cas de difficultés à appliquer ces consignes ou présence d'un risque (exercice du droit de retrait, le cas échéant)

Des symptômes se déclarent en intervention : informer le client et son employeur et contacter un médecin traitant / 15 en fonction des symptômes.

Assurer la garde des enfants -16 ans

Employeur



- Si possible, définir les modalités de télétravail
- Si impossibilité de télétravailler, le salarié peut être placé en arrêt de travail indemnisé en complétant la [Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus](#), à compter du jour du début de l'arrêt.

Salarié



- Informer son employeur pour convenir des modalités de télétravail
- Si impossibilité de télétravailler, fournir à l'employeur une attestation de garde d'enfant, [cliquer ici](#)

**Un seul parent peut bénéficier de l'arrêt de travail
«maintien à domicile pour la garde d'enfant »**

Site internet utiles



- Dieccte de Mayotte (dossier actualités) :
<http://mayotte.dieccte.gouv.fr/>
- Informations du Gouvernement :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Ministère du Travail :
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/coronavirus-covid-19-et-monde-du-travail>
- Ministère de la Santé :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)